



Objet :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrice BLIGNY, M. Patrick CHAUVIN, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Sylvie DE BOYER, M. Denis CHILDS, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GOND RON, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY, M. Frédéric DE ROMBLAY représenté par Mme Sylvie MASSOT, Mme Manoëlle MARTIN représentée par M. Frédéric GOND RON.

MEMBRES EXCUSÉS : Mme Isabelle KORFAN, M. Laurent NOÉDésignation du secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	24	27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour procéder au remplacement de l'agent chargé de l'état civil, du cimetière et des élections qui a demandé sa mutation.

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Thomas IRAÇABAL,

Maire de Gouvieux,

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice

relative.

Signé par : Thomas IRAÇABAL

Date : 06/07/2024

Qualité : MAIRE



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade à temps complet.

Au regard des fonctions liés à l'état civil, cet emploi devra être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} juillet
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Thomas IRAÇABAL

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.